

**Programme de travaux 1998 - Bâtiments du secteur animation socio-culturelle -
Adoption du programme et demandes de subventions**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1998 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière de divers partenaires.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 1998.

Crédit 90.242.2313.90007.33000	37 500 F
Report 1997	12 500 F
Maison Pour Tous de Planoise :	
- remplacement porte issue de secours	15 000 F
- remplacement commande désenfumage	8 000 F
Maison de quartier 1, rue d'Artois :	
- remplacement vitrages cassés - modification châssis pour réduire les dimensions formats de vitrage	<u>27 000 F</u>
Total	50 000 F
Crédit 90.242.2313.00509.39000	50 000 F
Travaux de mise en conformité électricité	
Remplacement éclairages de secours	25 000 F
Remplacement alarmes incendie	<u>25 000 F</u>
Total	<u>50 000 F</u>
Total général	100 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1998 et suivantes,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242.1323 et 1328.90007 (33000) et en dépenses au chapitre 90.242.2313.90007 (33000) et 90.242.2313.00509 (39000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.